



Annexe restauration scolaire- PAI

A fournir au médecin EN

En cas de besoins spécifiques sur le temps de restauration, ce document doit être rempli par le médecin référent de la pathologie, qui détermine les mesures à mettre en œuvre pour garantir la santé de l'élève, et par le représentant du service restauration (mairie dans le 1^{er} degré, chef d'établissement dans le 2nd degré) qui atteste de la possibilité de leur mise en œuvre.

Recommandations du médecin référent de la pathologie :

- Régime spécifique garanti par le distributeur de la restauration collective
 - Type de régime :
- Éviction des allergènes dans le régime habituel pratiquée :
 - Par le service responsable de la restauration
 - Par l'élève lui-même (affichage INCO)
Liste des allergènes (traces autorisées : oui/non)
- Éviction demandée par la famille après lecture préalable du menu et éventuel plat de substitution
- Panier repas fourni par la famille (gestion selon la réglementation en vigueur)
- Goûter et/ou collations fournis par la famille
- Boissons
- Suppléments alimentaires
- Priorité de passage ou horaire particulier
- Nécessité d'aide humaine ou d'aménagement particulier pour l'installation

Date :

Signature :

Possibilité de mise en œuvre des recommandations du médecin référent de la pathologie : A remplir par le représentant mairie (1^{er} degré) ou le chef d'établissement (2nd degré)

- NON** ⇒ mode de restauration proposé :
- OUI**

Date :

Signature :